

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-25

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements sollicités au titre de l'année 2009-2010.

Je vous présente également quelques questions diverses (transport d'élèves handicapés, opérations de sécurisation, d'aménagement ou de signalisation du réseau, demandes de dérogation pour inscription au réseau).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 30 octobre dernier.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-01
« Mas-Grenier - Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	27 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 22,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 25 mn

La définition de ce service est inchangée. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Mas-Grenier, lieu-dit « Bel Air » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Nadesse » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Notre-Dame-de-la-Croix » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « La Bordette » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Mauvers » ;
Arrivée commune de Grisolles, collège Jean Lacaze.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 4 novembre 2009, date de la rentrée consécutive aux vacances de Toussaint pour le second degré, entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,5 € TTC (9 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (138 à/c du 4 novembre). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 165,96 € à 161,46 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-316 d'une durée de 7 ans
Minoration pour 2009/2010 : $4,5 \text{ €} \times 138 = - 621 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = $- 3\,960 \text{ €}$ ($4,5 \text{ €} \times 176 \times 5$)
Minoration prévisionnelle globale : $- 4\,581 \text{ €}$ (représentant $- 2,26 \%$ du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun-sur-Garonne – Ecole de Verdun-sur-Garonne » exploité par l'entreprise Barrière

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Ce service est dévolu particulièrement aux enfants domiciliés au lieu-dit « Notre-Dame-de-la-Croix » à Verdun-sur-Garonne, hameau relativement éloigné du centre-bourg de Verdun, qui était d'ailleurs autrefois doté d'une structure pédagogique aujourd'hui fermée.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	9,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	6,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	15 mn

La définition de ce service est inchangée. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Notre Dame-de-la-Croix » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « La Bordette » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Portal » ;
Arrivée commune de Verdun-sur-Garonne, école.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 5 novembre 2009, date de la rentrée consécutive aux vacances de Toussaint, entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3 € TTC (6 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (111 à/c du 5 novembre). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 169,05 € à 166,05 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-320 d'une durée de 7 ans
Minoration pour 2009/2010 : $3 \text{ €} \times 111 = - 333 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = $- 2\,115 \text{ €}$ ($3 \text{ €} \times 141 \times 5$)
Minoration prévisionnelle globale : $- 2\,448 \text{ €}$ (représentant – 1,47 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-08 « Vazerac – Ecoles du RPI Vazerac-Labarthé » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Monsieur le Maire de Labarthé nous a sollicités, au moment de la rentrée scolaire, afin de tenir compte, au niveau de l'itinéraire de ce service, de la localisation des nouveaux élèves inscrits sur le Regroupement Pédagogique Communal (RPI) que forment les écoles de Labarthé et Vazerac.

Compte tenu des points n'ayant plus besoin d'être desservis (élèves passés en collège), nous avons proposé la restructuration de ce service.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	32 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

Eu égard à ce qui précède, la définition de ce service est inchangée. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Vazerac, lieu-dit « La Tarche » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Gravières » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Les Foures » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Les Russels » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Basse » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Gaubert Haut » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Scierie » ;
Desserte de la commune de Labarthé, lieu-dit « Chemin de Grimal » ;
Desserte de la commune de Labarthé, lieu-dit « Chemin de Monplaisir » ;
Desserte de la commune de Vazerac, centre bourg ;
Desserte de la commune de Labarthé, école ;
Arrivée commune de Vazerac, école.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à titre de régularisation à compter du 14 septembre 2009, entraîne un surcoût estimé à 8 € TTC (16 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (135 à/c du 14 septembre). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 189,67 € à 197,67 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-328 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2009/2010 : 8 € x 135 = + 1 080 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = + 9 024 € (8 € x 141 x 8)

Majoration prévisionnelle globale : + 10 104 € (représentant + 3,79 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-05 « Bourg-de-Visa – Ecole de Bourg-de-Visa » exploité par l'entreprise Combedouzou

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	32 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	19,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

La définition de ce service change puisque le départ est modifié. Elle devient « Lacour-de-Visa-Ecole de Bourg-de-Visa ». Son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Begou » ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Grands » ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Taurou » ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Sources » ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Rouxo » ;
Arrivée commune de Lacour-de-Visa, école.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 5 novembre 2009, date de la rentrée consécutive aux vacances de Toussaint pour le premier degré, entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 12,5 € TTC (25 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (111 à/c du 5 novembre). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 249,45 € à 236,95 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-386 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2009/2010 : $12,5 \text{ €} \times 111 = - 1\,387,50 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = $- 14\,100 \text{ €}$ ($12,5 \text{ €} \times 141 \times 8$)

Minoration prévisionnelle globale : $- 15\,487,50 \text{ €}$ (représentant $- 4,41 \%$ du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-17 « Bruniquel – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise Blatger

Conformément aux termes du marché n°2008-380 confiant l'exploitation du service précité à l'entreprise Blatger, cette dernière assure ce circuit avec un véhicule d'une capacité de 27 places.

Or, à ce jour, 31 enfants sont inscrits sur ce service et 3 autres enfants de parents divorcés l'empruntent un lundi et un vendredi sur deux ce qui entraîne un problème de surcharge les jours où ces enfants utilisent le transport.

Aussi, l'entreprise propose d'effectuer un doublage du service avec une voiture-taxi, chaque fois que cela sera nécessaire, contre un surcoût forfaitaire journalier de 20 € TTC. (Le coût forfaitaire journalier passerait, ces jours-là, de 214,41 € TTC à 234,41 € TTC).

Cette potentielle augmentation engendrerait un surcoût maximum d'environ 720 € TTC pour l'ensemble de l'année scolaire en cours (40 € pour 18 semaines environ).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2009, les modifications techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-20 « Castanet – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise Blatger

En raison d'une forte augmentation des effectifs transportés sur le service précité (79 élèves), le véhicule prévu au marché s'avérait désormais de capacité insuffisante (59 places).

Pour remédier à ce problème, l'entreprise BLATGER a dû effectuer, depuis le début de la rentrée scolaire de septembre 2009, un doublage du service à partir de Caylus.

Ce doublage a, en outre, permis de délester de 8 enfants le service n°08-08 « Caylus – St Antonin-Noble-Val » dont le véhicule arrivait lui aussi à limite de capacité.

Je vous demande de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, cette opération qui entraînerait un surcoût, négocié avec l'entreprise, de 150 € TTC par jour de fonctionnement (176 à compter du 2 septembre 2009). Le coût forfaitaire de ce circuit passerait ainsi de 322,44 € TTC à 472,44 € TTC.

Pour information, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 7 septembre 2009, avait autorisé le dépassement de seuil du montant initial du marché correspondant au delà des 5% (en raison de modifications techniques substantielles). Ce marché arrivera à échéance au terme de la présente année scolaire.

Incidence financière :

Marché n° 2006-166 d'une durée de 4 ans

Majoration pour l'année scolaire 2009-2010 : $150 \text{ €} \times 176 = + 26\,400 \text{ € TTC}$

Augmentation du montant de base du marché : + 14,23 %

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les modifications techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

7. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-24 « Genebrières – Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

En raison d'une forte augmentation des effectifs transportés sur le service à titre principal scolaire n°11-02 « St Etienne de Tulmont – Nègrepelisse » dévolu à l'entreprise Jardel (76 élèves), le véhicule prévu au marché s'avérait de capacité insuffisante (66 places).

Pour remédier à ce problème, un rééquilibrage des effectifs a été opéré avec le service à titre principal scolaire n°11-24. Ainsi, l'ensemble des élèves (11) pris en charge au lieu-dit « Gatilles », situé sur la commune de St Etienne de Tulmont, ainsi que ceux pris en charge au rond-point de « L'Ormeau », sur cette même commune, ont été réaffectés sur le service n°11-24.

Par ailleurs, cette modification permet au service n°11-02, par le biais d'une légère modification n'entraînant aucune augmentation du kilométrage, de prendre en charge une douzaine d'élèves domiciliés « chemin de Bonhomme », sur la commune de St Etienne-de-Tulmont, sur un point de montée nouvellement créé sur ce secteur alors que ceux-ci devaient auparavant se rendre au centre-bourg de leur commune (situé à environ 1,5 km de leur domicile).

L'effectif transporté sur le service n°11-24 passe donc, en revanche, de 28 à 40 élèves, ce qui rend le véhicule prévu au marché de capacité insuffisante (33 places).

L'entreprise Voyages du Bas Quercy a pu mettre en œuvre, dès le 12 octobre dernier, un véhicule de plus grande capacité (49 places) pour un forfait journalier négocié à 210 € TTC au lieu de 190,70 € TTC prévu jusqu'à présent soit une augmentation de 19,30 € TTC par jour de fonctionnement (148 à compter du 12 octobre 2009).

Pour information, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 8 juin 2009, avait autorisé le dépassement de seuil du montant initial du marché correspondant au delà des 5% (en raison de modifications techniques substantielles) avec remise en concurrence de celui-ci à l'issue de l'année scolaire 2009-2010.

Incidence financière :

Marché n° 2007-256 d'une durée de 7 ans mais remis en concurrence à l'issue de l'année scolaire 2009-2010 suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08/06/09

Majoration pour l'année scolaire 2009-2010 : $19,30 \text{ €} \times 148 = + 2\,856,40 \text{ € TTC}$
Augmentation du montant de base du marché : + 7,63 %

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les modifications techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Campsas

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, Madame le Maire de Campsas a sollicité deux interventions sur les points d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire intéressant sa commune :

- l'enlèvement de l'abribus béton sis actuellement à l'angle de la rue des Platanes et de la Route Départementale 6 afin de permettre la réalisation des interventions et son remplacement, en temps opportun, par un abribus vitré type urbain ;
- et la réimplantation de l'abribus béton de la rue des Platanes au droit du lotissement Rocantin.

L'arrêt de la rue des Platanes concerne le cheminement des services 10-02 vers le collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-St-Pierre, 07-15 vers les établissements montalbanais et 04-10 vers le collège Jean Lacaze de Grisolles pour un effectif global d'une dizaine d'élèves cette année.

Avec l'implantation d'un abribus de type urbain (dépense évaluée à 4 500 € TTC sur la base du modèle de la Société CHELLE avec laquelle nous avons signé un marché), je propose d'effectuer les aménagements suivants :

- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 de position d'arrêt) : 500 €
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €.

En ce qui concerne le lotissement Rocantin, avec la mise en place de l'abribus béton déplacé depuis la rue des platanes (dépense d'un montant de 600 € TTC), pourraient être envisagées les interventions suivantes :

- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 de position d'arrêt) : 500 €
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de l'ensemble des opérations concernant le village de Campsas dont le coût global est estimé à 6 700 € TTC.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Bessens, hameau de Lapeyrière

Monsieur le Maire de Bessens sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au hameau de Lapeyrière, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne le cheminement des services n° 04-02 à destination de l'école de Bessens formant un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Monbéqui, n° 04-09 « Campsas-Grisolles » à destination du collège Jean Lacaze et n° 107-22 « Aucamville-Montauban » à destination des établissements et notamment des lycées montalbanais. Un effectif global d'environ 20 élèves est concerné.

Monsieur le Maire sollicite l'implantation d'un abribus béton de type rural ainsi que la réalisation de quelques aménagements afin de sécuriser la prise en charge et la dépose des enfants, compte tenu de la configuration des lieux. Les interventions suivantes sont proposées :

- réalisation de travaux afin d'implanter une alvéole de chaque côté de la route permettant aux cars de délester la chaussée. Le devis correspondant s'élèverait à 9 951,32 € TTC ;
- implantation d'un abribus béton de type rural qui pourrait être récupéré sur la commune d'Orgueil, lieu-dit « Relance », où il n'a plus d'utilité, transporté et réimplanté à Lapeyrière pour un coût de 600 € TTC selon les conditions du marché que nous avons signé avec l'entreprise ADLTP ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 de position d'arrêt) pour un coût de 500 € TTC.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis défavorable sur les travaux visant à implanter une alvéole de chaque côté de la chaussée. En revanche, elle a émis un avis favorable :

- **sur la mise en place d'un abribus béton de type rural récupéré d'un site où il n'a plus d'utilité ;**

- **et sur l'implantation d'une signalisation horizontale (zébra) sur la chaussée de façon à réaliser un arrêt « en ligne ».**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les aménagements à réaliser dans le cadre de cette opération qui ont été ré-évalués, après avis de la Commission des Transports, à 900 € TTC.

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Villebrumier, au lieu-dit « Chemin de Noble »

Monsieur le Maire de Villebrumier, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne, sollicite, à la demande des parents d'élèves concernés, l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Chemin de Noble », sur le site de sa commune, lieu-dit éloigné d'environ 3,5 kilomètres du centre-bourg.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service n° 10-12 « Varennes-Labastide-St-Pierre », à destination du collège Jean-Jacques Rousseau et concerne un effectif d'environ 15 élèves au titre de la présente année scolaire.

La sécurisation de ce point d'arrêt nécessite la réalisation des interventions suivantes compte tenu de la configuration des lieux :

- réalisation de travaux afin d'implanter une alvéole de chaque côté de la route permettant aux cars de délester la chaussée. Le devis correspondant, qui comprend les marquages au sol nécessaires (signalisations horizontales (2 zébras) et passage

piétons) s'élèverait à 13 897,83 € TTC si les alvéoles sont réalisées en revêtement tri-couches et à 15 699,48 € TTC si elles sont effectuées en « enrobé »;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt et 2 panneaux A 13 B présence d'enfants) pour un coût global de de 1 100 € TTC ;

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de l'ensemble de cette opération, étant précisé que **la Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur la réalisation de ces interventions pour un coût global de 14 997,83 € TTC.**

4. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Finhan, au lieu-dit « Les Bastides de Payssot »

Monsieur le Maire de Finhan sollicite l'implantation d'un abribus béton de type rural au lieu-dit « Les Bastides de Payssot », lotissement qui regroupe des logements à vocation sociale situé à 2 kilomètres environ du centre-bourg.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement des services n° 14-06 « Finhan-Montech », à destination du collège Vercingérotix, 102-09 « Aucamville-Castelsarrasin » à destination du lycée général et professionnel Jean de Prades et 107-24 « Bessens-Montauban » à destination des établissements et notamment des lycées montalbanais et concerne un effectif d'environ 20 élèves au titre de la présente année scolaire.

Je précise que cet arrêt a déjà fait l'objet d'une sécurisation avec implantation de signalisations verticale (panneau C6) et horizontale (zébrazé).

Afin de finaliser l'équipement de ce point, il pourrait y être implanté un abribus béton de type rural neuf, le parc départemental ne disposant pas actuellement de structure non utilisée. La dépense à prévoir, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à 3 576,04 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Vaïssac, au lieu-dit « Revel »

Monsieur le Maire de Vaïssac sollicite l'implantation d'un abribus béton de type rural sur le site de sa commune, au lieu-dit « Revel » situé environ à 4 kilomètres du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus, ainsi que le busage du fossé afin de stabiliser la prise en charge des enfants. Par ailleurs, il va formuler, auprès des services compétents, une demande afin d'éclairer la zone.

Il pourrait être implanté sur cet arrêt un abribus béton de type rural neuf, le parc départemental ne disposant pas, actuellement, de structure non utilisée. La dépense à prévoir, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à 3 576,04 € TTC.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service n° 07-06 « Puygaillard-de-Quercy-Montauban », à destination des établissements et notamment des lycées montalbanais et concerne 7 élèves au titre de la présente année scolaire.

Nous proposons de réaliser, en même temps, les interventions suivantes de façon à sécuriser le site au maximum :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt) pour un montant de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un coût de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de l'ensemble de cette opération dont le coût global est estimé à 4 376,04 € TTC.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Monteils, à l'arrêt du Chemin des « Martelles »

Madame le Maire de Monteils sollicite l'implantation d'un abribus béton de type rural sur le site de sa commune, au lieu-dit « Chemin des Martelles ».

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service n° 03-09 « Saint-Cirq-Caussade », à destination des établissements caussadais et concerne 9 élèves au titre de la présente année scolaire.

Madame le Maire précise qu'elle s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus, ainsi que le busage du fossé afin de stabiliser la prise en charge des enfants.

Nous proposons d'implanter, sur cet arrêt, un abribus béton de type rural neuf, comme précédemment, le parc départemental ne disposant pas, actuellement, de structure non utilisée. La dépense à prévoir, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à 3 576,04 € TTC.

Nous proposons de réaliser, en même temps, les interventions suivantes de façon à sécuriser le site au maximum :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt) pour un montant de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un coût de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de l'ensemble de cette opération dont le coût global est estimé à 4 376,04 € TTC.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogations

Les trois demandes de prise en charge des frais de transport présentées concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur ces demandes de dérogation au Règlement Général des Transports.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ces trois dossiers.

2. Remise en place des services 07-20s et 07-21s

Afin d'assurer le rabattement d'un certain nombre d'élèves scolarisés sur le lycée professionnel de Beaumont de Lomagne depuis le parking de Montauban – La Fobio (où ils sont acheminés par un premier service) vers leur domicile, il est apparu nécessaire de remettre en place les deux services à titre principal scolaire depuis ce parking les lundis soirs, mardis soirs et jeudis soirs aux environs de 18h20. En effet, l'attente de l'arrivée de ces élèves depuis Beaumont de Lomagne bloquait le départ des correspondances qui devaient parfois patienter au delà de 18h30.

Le service 07-20S assure ainsi la desserte d'environ 7 élèves du « secteur Nord » : Nègrepelisse – Albias – Caussade – Molières.

Le service 07-21S assure la desserte d'environ 5 élèves du « secteur Sud » : Bressols – Reyniès – Fronton – Grisolles.

Ces deux services ont été mis en concurrence par le biais d'une consultation, le montant des marchés ayant été estimé en-deçà du seuil des 20 000 € H.T. Une dizaine d'entreprises a été destinataire d'un fax, le 18 septembre dernier, l'informant de cette consultation.

Les candidats intéressés avaient jusqu'au 22 septembre à 17h00 pour faire parvenir leur offre au service des transports. Ils devaient soumissionner, pour chaque service, avec un véhicule de moins de 9 places (chauffeur inclus) obligatoirement équipé de ceintures de sécurité. Le règlement de la consultation prévoyait que le candidat retenu serait celui qui présenterait l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère unique du prix.

Concernant le service n°07-20S, 3 entreprises ont déposé une offre :

ENTREPRISE	PRIX JOURNALIER H.T	PRIX JOURNALIER TTC
JARDEL	97,52	102,89
VOYAGES DU BAS QUERCY	85,30	90,00
SOTRAL	75,83	80,00

Concernant le service n°07-21S, 2 entreprises ont déposé une offre :

ENTREPRISE	PRIX JOURNALIER H.T	PRIX JOURNALIER TTC
JARDEL	96,32	101,62
SOTRAL	75,83	80,00

Ces 2 services ont donc été attribués à l'entreprise **SOTRAL**. Chacun a fait l'objet d'un marché d'une durée de 1 an (année scolaire 2009-2010). Leur mise en œuvre a été effective à compter du 5 octobre dernier.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de cette opération et de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant avec l'entreprise SOTRAL.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Transports d'enfants handicapés

Une personne demeurant à LABASTIDE-SAINT-PIERRE a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Fernand Buisson de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Son père n'a pu fournir qu'un seul devis à l'appui de sa demande, celui de l'entreprise TAXI BONJOUR sise à BRESSOLS. Cette entreprise, qui achemine déjà deux enfants, propose d'effectuer le transport de cette élève pour un coût supplémentaire quotidien de 48 € TTC, ce qui porterait le forfait journalier du transport des trois élèves à 108 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise TAXI BONJOUR à compter du 5 novembre 2009. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **5 328 €** sur la base d'un aller/retour par jour (111 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI BONJOUR.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à MONTAUBAN a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Pierre Gamarra de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette élève pourrait être intégrée dans le circuit de transport scolaire de substitution à l'intention des enfants handicapés « MONTAUBAN-CLIS de MONTAUBAN ». Ce service est actuellement effectué par l'entreprise SOTRAL, avec un véhicule de capacité 4 places pour 3 passagers à ce jour. Il est rémunéré au tarif forfaitaire journalier de 100 € TTC. La prise en charge de cette élève pourrait être effective au 5 novembre prochain et n'entraînerait donc aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer un avenant au marché 2009-218 avec l'entreprise SOTRAL.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à SAINT SARDOS, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école de Sarragnac à MONTECH, en qualité de demi pensionnaire.

Une autre personne demeurant à BOURRET a également demandé la prise en charge en taxi de sa fille, scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école de Sarragnac à MONTECH, en qualité de demi pensionnaire.

Ces élèves, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Leur acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Leur prise en charge avait été confiée à l'entreprise ALLO TAXI LOMAGNOL, pour un montant forfaitaire journalier de 62 € TTC, par la Commission Permanente du 28 septembre dernier. Cependant, cette entreprise s'est immédiatement désistée et n'a donc jamais transporté les deux élèves.

La 1ère personne n'a pu fournir qu'un seul devis à l'appui de sa nouvelle demande, celui de l'entreprise Claude et Chantal, qui propose d'acheminer les 2 enfants pour un forfait journalier de 61,53 € TTC.

La 2ème personne quant à elle, a pu fournir un devis supplémentaire, celui de l'Association des Taxis Montalbanais qui achèminerait seule, sa fille pour un coût quotidien de 65 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport des deux élèves à l'entreprise Claude et Chantal. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **6 830 €** pour les deux élèves sur la base d'un aller/retour par jour (111 A/R) et ce, à compter du 5 novembre prochain. Leurs frais de transport initialement évalués à 8 742 € TTC à compter du 7 septembre 2009 sont ramenés à 6 830 € TTC à compter du 5 novembre 2009, soit une minoration de 1 912 € due à un ajournement dans l'acheminement de ces élèves.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières des prises en charge de ces deux élèves et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Claude et Chantal.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

Une personne domiciliée chemin de Bonneval à LABASTIDE SAINT PIERRE, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de son fils, scolarisé en UPI au collège Jean Jaurès de Montauban en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien étant effectué au moyen du véhicule familial depuis la rentrée scolaire, je vous propose que le remboursement des frais soit rétroactif au 2 septembre 2009, date de la rentrée scolaire.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 7 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 176 A/R (22 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2009-2010 peuvent être évalués à environ **2 045 €** (0,528 € par km).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant lieu-dit Rouzet à Puycornet, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Lalande à Montauban.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-vsl. Sa mère ayant fourni deux devis à l'appui de sa nouvelle demande :

- l'Association des Taxis Montalbanais propose d'effectuer le transport pour un forfait quotidien de 80 € TTC (aller-retour).
- l'entreprise SOTRAL, quant à elle, propose de l'acheminer pour un coût quotidien de 100 € TTC (aller-retour).

Son transport pourrait donc être confié à l'Association des Taxis Montalbanais à compter du 5 novembre prochain.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **8 880 € TTC**(environ 111 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'Association des Taxis Montalbanais.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à MOISSAC a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée, pour l'année 2009-2010, en UPI au lycée Jean de Prades de CASTELSARRASIN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, elle n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi.

Compte tenu de son handicap, elle bénéficie d'une scolarité adaptée et n'a cours que les jeudis et vendredis.

Son père n'a pu fournir qu'un seul devis à l'appui de sa demande, celui de l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES qui propose d'effectuer le transport de Stéphanie pour un forfait quotidien de 55 € TTC.

L'entreprise TAXI FERRERI, basée à CASTELSARRASIN, a été contactée par le Service des Transports mais n'a jamais transmis de devis.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES à compter du 4 novembre 2009. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **3 300 €** sur la base d'un aller/retour par jour (60 A/R)

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCE DES DEUX RIVES.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à LABASTIDE-SAINT-PIERRE a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de GRISOLLES en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a pu fournir deux devis à l'appui de sa demande :

- l'Association des Taxis Montalbanais, propose d'effectuer le transport pour 91,20 € TTC par jour.
- l'entreprise ALLO TAXI SECHER, quant à elle, transporte déjà un élève pour un coût forfaitaire journalier de 84 € TTC et propose de prendre en charge cet élève pour un coût quotidien supplémentaire de 40 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier son transport à l'entreprise ALLO TAXI SECHER à compter du 5 novembre 2009. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **4 440 €** sur la base d'un aller/retour par jour (111 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale conclue avec l'entreprise ALLO TAXI SECHER.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

La Commission Permanente, dans sa séance du 31 août 2009, avait accordé le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi d'une étudiante bénéficiant d'un taux de handicap à hauteur de 80% depuis son domicile situé à LAMAGISTERE jusqu'à la faculté Montesquieu de BORDEAUX où elle est inscrite en Master de Droit.

Son acheminement avait été confié à l'entreprise GOLFECH TAXI.

Cependant, dans un courrier du 19 septembre dernier, Monsieur Philippe LORRAIN, gérant de cette entreprise, a informé le Service des Transports qu'il cessait son activité de taxi et revendait sa licence à Monsieur Eric MARQUE. Cette étudiante serait donc désormais acheminée par ce nouveau gérant aux mêmes conditions techniques et financières.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer une nouvelle convention de prise en charge de cette étudiante à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI ERIC.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à LAVILLEDIEU DU TEMPLE a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée, pour l'année 2009-2010, en UPI au collège Azaña de Montauban en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère n'a pu fournir qu'un devis à l'appui de sa demande, celui de l'entreprise FUN TAXI basée à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, qui propose d'effectuer l'acheminement pour 70 € TTC par jour,

L'entreprise TAXI ENERGIE a été sollicitée mais déclare ne pas pouvoir assurer cet acheminement.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise FUN TAXI à compter du 4 novembre 2009. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **9 660 €** sur la base d'un aller/retour par jour (138 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN TAXI.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à GRISOLLES, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé, pour l'année 2009-2010, en UPI au collège Azaña de Montauban en qualité de demi pensionnaire.

Cette personne demeurant à CORBARIEU a aussi demandé la prise en charge en taxi de son autre fils, également scolarisé pour l'année 2009-2010 en UPI au collège Azaña de Montauban en qualité de demi pensionnaire.

Ces élèves, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Leur acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Leur mère a pu fournir deux devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise Marc Ambulance, sise à Verdun-sur-Garonne, propose d'acheminer un seul enfant pour un forfait journalier de 56,16 € TTC.
- la Société Verdunoise d'Ambulances, quant à elle, effectuerait le transport d'un seul enfant, pour un coût quotidien de 60 € TTC.

Leur mère n'a pu produire qu'un seul devis, celui de l'entreprise TAXI GRICHARD, qui propose un forfait journalier de 90 € TTC pour le transport groupé des deux enfants

Aussi, je vous propose de confier le transport des deux enfants à l'entreprise TAXI RICHARD. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **12 420 €** pour les deux élèves sur la base d'un aller/retour par jour (138 A/R) et ce, à compter du 4 novembre prochain.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières des prises en charge de ces deux élèves et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI RICHARD.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

Une personne demeurant à VERDUN SUR GARONNE a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de GRISOLLES en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a pu fournir trois devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise Pôle Taxi, propose d'effectuer le transport pour 78 € TTC par jour ;
- l'entreprise MARC AMBULANCE, quant à elle, propose d'acheminer Mehidi pour un coût quotidien de 32,92 € TTC ;
- la Société Verdunoise d'Ambulances, déjà chargée du transport de l'élève Rayan MEYER pour 24 € par jour, effectuerait l'acheminement pour un coût supplémentaire de 30 € TTC par jour.

Aussi je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise Société Verdunoise d'Ambulances à compter du 5 novembre 2009. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **3 330 €** sur la base d'un aller/retour par jour (111 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention n° 2009-390 conclue avec la Société Verdunoise d'Ambulances.

La Commission des Transports du 30 octobre 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications ou restructurations

Dépenses à imputer à	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	44 114,90 €
I) 1°) : - 621 € ; 2°) : -333 € ; 3°) : + 1 080 € ;	
4°) : - 1 387,50 € ; 5°) : + 720 € ; 6°) : + 26 400 € ;	
7°) : + 2 856,40 €	
III) 2°) : + 15 400 €	

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81.....	1 200,00 €
II) 1°) : 600 € ; 2°) : 600 €	

Transports d'élèves handicapés

Dépense à imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction 81.....	56 233,00 €

Dérogations transports scolaires

Dépense à imputer à :	
Article 62452 – S/Fonction 81.....	1 241,00 €

Total dépenses de fonctionnement : 102 788,90 €

Investissement :

Acquisition d'abribus (programme de sécurisation)

Dépense à imputer à :	
Article 21318 -- S/Fonction 81.....	15 228,12 €
II) 1°) : 4 500 € ; 4°) : 3 576,04 € ; 5°) : 3 576,04 € ; 6°) : 3 576,04 €	

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621.....	3 100,00 €
II) 1°) : 1 000 € ; 3°) : 1 100 € ; 5°) : 500 € ; 6°) : 500 € ;	

Travaux et signalisation horizontale (zébras)

Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621.....	15 397,83 €
II) 1°) : 600 € ; 2°) : 300 € ; 3°) : 13 897,83 € ; 5°) : 300 € ; 6°) : 300 €	

Total dépenses d'investissement : 33 725,95 €

TOTAL GENERAL SERVICE 136 514,85 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 30 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-01 « Mas-Grenier - Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 4 novembre 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun-sur-Garonne – Ecole de Verdun-sur-Garonne » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 5 novembre 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-08 « Vazerac– Ecoles du RPI Vazerac-Labarde » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 14 septembre 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-05 « Bourg- de-Visa – Ecole de Bourg-de-Visa » exploité par l'entreprise Combedouzou

- Approuve la restructuration de ce service dont la définition sera désormais « Lacour-de-Visa-Ecole de Bourg-de-Visa » à compter du 5 novembre 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant.

5. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-17 « Bruniquel – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise Blatger

- Approuve, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2009, la modification des moyens d'exécution de ce service consistant à effectuer un doublage du service avec une voiture-taxi, chaque fois que cela sera nécessaire, selon les conditions techniques et financières présentées ;

6. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-20 « Castanet – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise Blatger

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens d'exécution de ce service consistant à effectuer, depuis le début de la rentrée scolaire de septembre 2009, un doublage du service à partir de Caylus, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 7 septembre 2009, a autorisé le dépassement de seuil du montant initial du marché correspondant au delà des 5% (en raison de modifications techniques substantielles). Ce marché arrivera à échéance au terme de la présente année scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant.

7. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-24 « Genebrières – Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens d'exécution de ce service à compter du 12 octobre dernier (véhicule de plus grande capacité 49 places), aux conditions techniques et financières présentée ;

- Précise que la Commission d'appel d'offres, dans sa séance en date du 8 juin 2009, a autorisé le dépassement de seuil du montant initial du marché correspondant au delà des 5% (en raison de modifications techniques substantielles) avec remise en concurrence de celui-ci à l'issue de l'année scolaire 2009-2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Campsas

Concerne le cheminement des services 10-02 vers le collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-St-Pierre, 07-15 vers les établissements montalbanais et 04-10 vers le collège Jean Lacaze de Grisolles pour un effectif global d'une dizaine d'élèves

- Approuve les aménagements suivants :
 - . l'enlèvement de l'abribus béton sis actuellement à l'angle de la rue des Platanes et de la RD 6 afin de permettre son remplacement par un abribus vitré type urbain (4 500 € TTC sur la base du modèle de la Société CHELLE avec laquelle nous avons signé un marché) :
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 de position d'arrêt) : 500 €,
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € ;
 - . la réimplantation de l'abribus béton de la rue des Platanes au droit du lotissement Rocantin (600 € TTC) :
 - . implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 de position d'arrêt) : 500 €,
 - . implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 6 700 € TTC.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Bessens, hameau de Lapeyrière

Concerne le cheminement des services n° 04-02 à destination de l'école de Bessens formant un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Monbéqui, n° 04-09 « Campsas-Grisolles » à destination du collège Jean Lacaze et n° 107-22 « Aucamville-Montauban » à destination des établissements et notamment des lycées montalbanais pour un effectif global de 20 élèves

- Approuve les aménagements suivants :
 - . implantation d'un abribus béton de type rural récupéré sur la commune d'Orgueil, lieu-dit « Relance », transporté et réimplanté à Lapeyrière pour un coût de 600 € TTC selon les conditions du marché signé avec l'entreprise ADLTP,
 - . implantation d'une signalisation horizontale (zébra) sur la chaussée de façon à réaliser un arrêt « en ligne » ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 900 € TTC.

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Villebrumier, au lieu-dit « Chemin de Noble »

Concerne le cheminement du service n° 10-12 « Varennes-Labastide-St-Pierre », à destination du collège Jean-Jacques Rousseau pour un effectif de 15 élèves au titre de la présente année scolaire

- Approuve les aménagements suivants aux conditions techniques et financières présentées :
 - . réalisation de travaux afin d'implanter une alvéole de chaque côté de la route permettant aux cars de délester la chaussée,
 - . marquages au sol (signalisations horizontales -2 zébras- et passage piétons)
 - . implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt et 2 panneaux A 13 B présence d'enfants) : 1 100 € TTC ;
- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 14 997,83 € TTC.

4. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Finhan, au lieu-dit « Les Bastides de Payssot »

Concerne le cheminement des services n° 14-06 « Finhan-Montech », à destination du collège Vercingétorix, 102-09 « Aucamville-Castelsarrasin » à destination du lycée général et professionnel Jean de Prades et 107-24 « Bessens-Montauban » à destination des établissements et notamment des lycées montalbanais pour un effectif de 20 élèves au titre de la présente année scolaire

- Approuve l'implantation d'un abribus béton de type rural neuf selon le marché signé avec l'entreprise Battaïa selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que le coût s'élève à 3 576,04 € TTC.

5. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Vaïssac, au lieu-dit « Revel »

Concerne le cheminement du service n° 07-06 « Puygaillard-de-Quercy-Montauban », à destination des établissements et notamment des lycées montalbanais pour 7 élèves au titre de la présente année scolaire

- Approuve les aménagements suivants :
 - . implantation d'un abribus béton de type rural neuf, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa : 3 576,04 € TTC,
 - . implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt) : 500 € TTC ;
 - . implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 4 376,04 € TTC.

6. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Monteils, à l'arrêt du Chemin des « Martelles »

Concerne le cheminement du service n° 03-09 « Saint-Cirq-Caussade », à destination des établissements caussadaïes pour 9 élèves au titre de la présente année scolaire.

- Approuve les aménagements suivants :
 - . implantation d'un abribus béton de type rural neuf, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa : 3 576,04 € TTC,
 - . implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt) : 500 € TTC,
 - . implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 4 376,04 € TTC.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogations

- Accepte les demandes de dérogation pour la prise en charge des frais de transports de trois élèves domiciliés respectivement à Lavit, Saint-Sardos et Castelsarrasin.

2. Remise en place des services 07-20s et 07-21s

- Approuve la remise en place du service 07-20S qui assure la desserte de 7 élèves du « secteur Nord » : Nègrepelisse – Albias – Caussade – Molières et du service 07-21S qui assure la desserte de 5 élèves du « secteur Sud » : Bressols – Reyniès – Fronton – Grisolles, depuis le parking de Montauban « La Fobio » les lundis soirs, mardis soirs et jeudis soirs aux environs de 18h20, à compter du 5 octobre dernier ;
- Prend acte que ces deux services ont été attribués à l'entreprise SOTRAL, pour un marché d'une durée de 1 an (année scolaire 2009-2010) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant avec l'entreprise SOTRAL.

3. Transports d'enfants handicapés

Elèves handicapés transportés en taxis individuels

- Approuve les conditions techniques et financières de prise en charge de 12 élèves domiciliés :
 - . à Labastide-Saint-Pierre et scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Fernand Buisson de Montauban en qualité de demi-pensionnaire (Taxi Bonjour),
 - . à Montauban et scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Pierre Gamarra de Montauban en qualité de demi-pensionnaire (entreprise Sotral),
 - . à Montech et Bourret et scolarisés, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école de Sarragnac à Montech, en qualité de demi-pensionnaires (Entreprise Claude et Chantal),
 - . à Puycornet et scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Lalande à Montauban (Association des Taxis Montalbanais),
 - . à Moissac et scolarisée, pour l'année 2009-2010, en UPI au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin en qualité de demi-pensionnaire (Ambulances des Deux Rives),
 - . à Labastide-Saint-Pierre et scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Grisolles en qualité de demi-pensionnaire (entreprise Allo Taxi Secher),
 - . à Lamagistère et inscrite à la faculté Montesquieu de Bordeaux en Master de Droit (entreprise Taxi ERIC),
 - . à Lavilledieu-du-Temple et scolarisée, pour l'année 2009-2010, en UPI au collège Azaña de Montauban en qualité de demi-pensionnaire (Fun Taxi),
 - . à Grisolles et Corbarieu et scolarisés, pour l'année 2009-2010, en UPI au collège Azaña de Montauban en qualité de demi-pensionnaires (Taxi Richard),
 - . à Verdun-sur-Garonne et scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Grisolles en qualité de demi-pensionnaire (Société Verdunoise d'Ambulances) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le moment venu, les conventions avec les entreprises concernées telles que susvisées ;

Elève handicapé transporté par la famille

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève de son domicile jusqu'à l'établissement où il est scolarisé selon les conditions financières suivantes :

<i>Commune de domiciliation</i>	<i>Classe et établissement scolaire</i>	<i>Taux de handicap</i>	<i>Puissance du véhicule</i>	<i>Nombre de jours de classe</i>	<i>Coût annuel estimatif de défraiement</i>
Labastide-Saint-Pierre	Collège Jean Jaurès de Montauban	80 %	7	176 A/R	2 045,00 € TTC

Adopté à l'unanimité.

Le Président,